



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAUT SOULTZBACH

Séance ordinaire
du 12 avril 2023 à 20 h 00
Sur la convocation légale de

M. Franck DUDT, Maire du HAUT SOULTZBACH

| |
|-------------------------------------|
| Département du Haut-Rhin |
| Arrondissement de Thann |
| Nombre de conseillers élus 19 |
| Conseillers en fonction 18 |
| Conseillers Présents 15 |

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance

Sont présents : MM. Franck DUDT, Maire du Haut Soultzbach, Christophe BELTZUNG, Maire délégué et 1^{er} Adjoint, Dominique RULOFS, 2^e Adjoint, Henri STASCHE, 3^e Adjoint, Robert MANSUTTI, 4^e Adjoint, Philippe RINGENBACH, 5^e Adjoint, M. Nicolas HIRTZ Conseiller Municipal délégué, Mmes Bénédicte BAUDOIN, Karine BISCHOFF, Isabelle CÔTE, Rose-Marie FRICKER et Marion MOUROT, MM. Jean-Marc NOVIOT, Michel SÉTIF et Thierry VAUT.

Étaient excusés : M. Claude BUESSLER ayant donné procuration à M. Franck DUDT, Mme Nathalie RAUBER ayant donné procuration à M. Michel SÉTIF, M. Aurélien PELTIER.

Assistait également à la séance : Mme Anne KIPPELEN secrétaire de mairie.

Secrétaire de séance : Mme Karine BISCHOFF.

Date de la convocation : 03 avril 2023

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 février 2023.
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) Chasse : demande d'agrément de permissionnaire pour le lot n°1 de Soppe-le-Haut.
- 4) Projet de fusion du RPI (regroupement pédagogique intercommunal) entre l'école maternelle intercommunale et l'école élémentaire intercommunale du RPI SOPPE-LE-BAS/LE HAUT SOULTZBACH avec direction unique à la rentrée 2023.
- 5) Procédure de périmètre délimité des abords (PDA); monument historique église Ste Marguerite à Soppe-le-Haut
- 6) Signature d'un Contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025 avec la Collectivité Européenne d'Alsace.
- 7) Vote des taux d'imposition 2023.
- 8) Examen et approbation du budget primitif 2023.
- 9) Travaux.
- 10) Divers et communications.

M. Franck DUDT, Maire ouvre la séance, et salue l'assemblée présente.

POINT N° 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 FEVRIER 2023

Le procès-verbal est approuvé et signé à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Karine BISCHOFF a été nommée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

POINT N° 3

CHASSE : DEMANDE D'AGREMENT DE PERMISSIONNAIRE POUR LE LOT N°1 DE SOPPE-LE-HAUT

Selon l'article 20.1 du Cahier des Charges, le nombre de permissionnaires sur un lot, ne pourra être supérieur à trois pour les lots de chasse d'une superficie inférieure ou égale à 400 hectares.

M. Jean Paul HARTMANN, locataire, propose la candidature de M. Sylvain BEAUSEIGNEUR de VALDIEU LUTRAN en lieu et place de M. Bernard LAPORTE, permissionnaire décédé. Le dossier est conforme. M. HARTMANN précise également que M. David ILTIS est démissionnaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après délibération,

- Donne un avis favorable au remplacement de M. Bernard LAPORTE, permissionnaire décédé par M. Sylvain BEAUSEIGNEUR et l'invite à signer le cahier des charges en s'engageant à le respecter tout comme la convention de gré à gré pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024
- Acte la démission de M. David ILTIS.

POINT N°4

PROJET DE FUSION DU RPI (REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL) ENTRE L'ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE ET L'ECOLE ELEMENTAIRE INTERCOMMUNALE DU RPI SOPPE-LE-BAS/LE HAUT SOULTZBACH AVEC DIRECTION UNIQUE A LA RENTREE 2023

M. le Maire communique le courrier de M. l'inspecteur d'académie du 20 mars 2023.

Dans le cadre de la préparation de rentrée 2023 la situation des écoles maternelles et élémentaires du département a été examinée. Au terme des consultations, le regroupement pédagogique intercommunal écoles maternelle intercommunale et élémentaire intercommunale du RPI Soppe-le-Bas/Le Haut Soultzbach est concerné de la manière suivante :

- Projet de fusion du RPI entre l'école maternelle intercommunale et l'école élémentaire intercommunale du RPI avec direction unique à la rentrée 2023. Une délibération des

conseils municipaux des communes de Soppe-le-Bas et Le Haut Soultzbach et du SIS du Vallon du Soultzbach doit être prise.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents d'approuver ce projet tel que présenté.

POINT N° 5

PROCEDURE DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) ; MONUMENT HISTORIQUE EGLISE STE MARGUERITE A SOPPE-LE-HAUT

M. le Maire communique le courrier de la Préfecture et notamment de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est.

Pour la mise en œuvre des périmètres délimités des abords dans le Haut-Rhin, la DRAC a confié une mission d'étude à un prestataire et notamment l'Atelier InSitu.

Le PDA constitue un outil juridique défini par le code du patrimoine, et demeure une servitude d'utilité publique (SUP), avec application d'un avis conforme de l'architecte des bâtiments de France pour l'ensemble des projets de travaux situés en PDA.

Le PDA permet de concentrer l'action de l'ABF dans les secteurs qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

Appelé à se substituer au périmètre de 500 mètres, le PDA demeure une servitude d'utilité publique (SUP) avec application d'un avis conforme de l'ABF, sauf avis consultatif (=avis à titre de conseil) émis suite à une demande du maire. Le dossier de PDA se compose d'un tracé accompagné d'un rapport de présentation destiné à justifier le projet de tracé.

Le tracé de PDA est établi sur la base d'une concertation entre la commune et l'ABF, avec prise en charge financière de l'étude par l'Etat (la DRAC).

La procédure est ponctuée de plusieurs étapes :

- à l'issue de la concertation sur le tracé, un avis du conseil municipal est demandé
- l'avis du conseil municipal est suivi d'une enquête publique (organisée par la préfecture du département et financée par la commune)
- à l'issue de l'enquête publique, le projet fera à nouveau l'objet d'un nouvel examen par le Conseil Municipal qui décidera ou non de l'approuver en donnant son accord.

Le nouveau périmètre ne sera pas immédiatement applicable, un arrêté préfectoral émanant du Préfet de Région devra être pris. Une mise à jour du PLUi de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach devra également intégrer la substitution du périmètre de protection de 500 mètres par le PDA.

Ces éléments répondent à la question soulevée lors de la dernière réunion par M. Thierry VAUT.

Le Conseil Municipal prend acte de cette procédure.

M. le Maire précise qu'à terme, cette opération sera bénéfique pour la population.

POINT N°6

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TERRITOIRE SUD ALSACE 2022-2025 AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément au règlement desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune du HAUT SOULTZBACH de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Approuve à l'unanimité le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative

des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;

➤ Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
 - Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

POINT N°7

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 3 % et de fixer les taux comme suit

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 12.42 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.68 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51.58 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

| Désignation des taxes | Bases 2023 | Taux votés | Produits |
|------------------------------------|------------|------------|----------------|
| Taxe foncière bâti | 910 800 | 23.68 % | 215 677 |
| Taxe foncière non bâti | 34 400 | 51.58 % | 17 744 |
| Taxe d'habitation | 28 072 | 12.42 % | 3 487 |
| Produit fiscal attendu 2023 | | | 236 908 |

Le montant des allocations compensatrices s'élève à 3 216.00 €.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, le versement du coefficient correcteur s'élève à 42 176 €
Le produit total attendu s'élève donc à 256 681€.

POINT N°8

EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

M. le Maire précise que ce projet a été discuté lors de la commission des finances du 03 avril dernier et celle-ci a émis un avis favorable.

Présentation annuelle du tableau des indemnités

L'article L 2123-24-1-1 du CGCT, créé par la loi Engagement et proximité, prévoit que chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

M. le Maire communique à chacun les éléments concernant les élus concernés pour notre Commune.

M. le Maire donne la parole à M. Nicolas HIRTZ conseiller municipal délégué qui s'est chargé de la préparation budgétaire 2023.

Il présente à l'ensemble de l'assemblée le budget primitif 2023 et commente les différents chapitres budgétaires.

L'embauche d'un agent technique à temps complet est prévue. Ce point fera l'objet d'une décision dans les semaines à venir.

La reprise du prêt du Syndicat Intercommunal du Soultzbach en 2022 par la Commune en section d'investissement permet d'obtenir un virement de la section de fonctionnement plus appréciable cette année.

Il précise que ce budget se veut ambitieux, la Commune retrouve ses marges.

M. Christophe BELTZUNG Maire délégué confirme la possibilité d'engager des travaux d'aménagement et de sécurisation. La stratégie retenue par la Commune reste néanmoins celle de rester prudent, d'échelonner les travaux et contrôler la trésorerie.

Autres sujets évoqués,

- Travaux de voirie,
 - aménagement de la RD 14 bis : sécurisation - pose d'écluses
 - aménagement de la rue du Soultzbach à Mortzwiller
 - pose de bateaux d'accès de voirie
 - pose d'un miroir carrefour Grand'rue/rue de Belfort à Soppe-le-Haut
 - pose coussins berlinois rue Bellevue à Soppe-le-Haut
 - pose d'enrobés rue Feldweg à Soppe-le-Haut
 - remplacement de batterie sur le dispositif d'éclairage solaire rue Feldweg à Soppe-le-Haut.

- Travaux école de Soppe-le-Haut,
 - consolidation de sols à l'école Soppe-le-Haut
 - crépis extérieur
 - cuve à fioul.

- Presbytère à Soppe-le-Haut,
 - en cas de vente du bâtiment changement du système de chauffage de l'église.

La balance générale du budget est la suivante :

Section de fonctionnement

| | |
|----------|--------------|
| Dépenses | 747 638.79 € |
| Recettes | 747 638.79 € |

Section d'investissement

| | |
|----------|--------------|
| Dépenses | 320 408.37 € |
| Recettes | 320 408.37 € |

**Après avoir reçu les précisions utiles sur le budget,
Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité par**

**Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 17**

Et adopte le budget primitif 2023, tel qu'il a été présenté.

L'assemblée remercie M. Nicolas HIRTZ pour la qualité de son exposé et de sa compétence sur le dossier budgétaire.

POINT N°9

TRAVAUX

Aménagement sur le HAUT SOULTZBACH

M. le Maire communique les éléments de l'estimation phase projet des cinq aménagements sur la RD 14 Bis à la suite de plusieurs réunions entre les élus, les services de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) et le bureau d'Etudes LMS.

L'objectif est de limiter la vitesse, de faire ralentir au centre des communes et aux abords des écoles.

Le positionnement de l'écluse à l'entrée de Soppe-le-Haut (depuis SOPPE-LE-BAS) n'est pas arrêté.

M. le Maire propose de procéder à une phase test avec la pose d'une écluse sur une période d'un mois d'ici fin d'année. L'écluse à l'entrée de Soppe-le-Haut resterait « en option », dans l'attente du choix de l'emplacement.

M. Christophe BELTZUNG, Maire délégué précise qu'il s'agit d'une décision politique importante, et que cette opération représente un coût élevé pour la Commune.

M. le Maire propose un temps d'échange, chacun des conseillers s'exprime sur le sujet. L'installation de « feux récompenses » est également discutée, cependant elle n'est plus réglementaire.

La majorité des membres est d'avis d'engager la phase test, d'autres souhaitent engager les travaux rapidement.

Après avoir pris connaissance du point de vue des uns et des autres, M. le Maire retient un avis favorable sur « la phase test – provisoire » et propose de contacter la société LMS et le service routier de la CEA afin de fixer une date début septembre 2023.

Un retour sur l'opération sera communiqué à l'assemblée.

Presbytère de Soppe-le-Haut

Le courrier du Chancelier XIBAUT mentionne qu'une opération semblable (vente) s'est présentée à Geishouse.

M. le Maire et M. Christophe BELTZUNG Maire délégué ont rencontré M. le Sous-Préfet, en présence de deux représentants de Préfecture (bureau de la Réglementation).

Le cas d'une désaffectation nécessite que le conseil de fabrique quitte le presbytère pour un autre bâtiment.

La distraction nécessite d'argumenter le caractère de nécessité publique de création de gîtes. Un nouveau rendez-vous sera fixé prochainement. La Préfecture se charge de prendre contact avec le bureau des Cultes et l'institut du Droit Local pour espérer solutionner ce point.

Si la vente du presbytère venait à se concrétiser, le remplacement du système de chauffage de l'église pourrait intervenir.

MM. Dominique RULOFS a échangé ont échangé avec MM. Jérôme MATHIEU et Brice BEZARD de l'opposition municipale sur ce dossier à l'issue d'une réunion au Foyer. Dès lors une visite du presbytère a été faite en présence de Messieurs Henri STASCHE et Michel SÉTIF également. Celle-ci leur a permis de prendre conscience de l'état du bâtiment. La Commune souhaite la transparence sur ce sujet.

Mme Karine BISCHOFF s'interroge sur le devenir du bâtiment ; le dossier de vente n'aboutit pas et à long terme l'état général se détériore en notre défaveur.

POINT N°10

DIVERS

- Rapport d'information administratif : plusieurs dépôts sauvages ont été relevés ces dernières semaines sur le ban des deux communes déléguées.
M. le Maire remercie MM. RINGENBACH et MANSUTTI, la Brigade Verte pour leur intervention.
- Rue des Horizons : les travaux de réfection se réaliseront tout prochainement.
- Rue Bellevue : la pose des coussins berlinois interviendra dans les semaines à venir.
- Agent communal : M. le Maire tient à remercier M. Mathieu DEGEN pour sa mission d'un an au sein de la Commune.
- Déchets verts : ouverture de l'accès au dépôt route de Guewenheim à Soppe-le-Haut à compter du samedi 22 avril 2023 de 15h à 17h.
- Fibre : dans le cadre du déploiement de la Fibre sur notre Commune et notamment dans la commune déléguée de Soppe-le-Haut à hauteur du numéro de voirie 14 Grand'Rue jusqu'à la sortie du village en direction de Mortzwiller, une problématique importante a été relevée. Cette information a été transférée à la Communauté de Communes qui a demandé une intervention de XPFibre. M. Christophe BELTZUNG Maire délégué de Mortzwiller et Président de la Communauté de Communes précise qu'une information envers la population sera relayée dans les jours à venir. Toute adresse postale est éligible à la Fibre.
- Antenne mobile : Enedis se charge de procéder au raccordement.
- Association Foncière : l'arrêté de dissolution devrait nous parvenir sous peu.
- Commande de fleurs : un flyer sera distribué dans les prochains jours. La population pourra bénéficier des plantes fleuries de l'Horticulture du Stoerenbourg, les Fleurs de Cernay.

Agenda

- Marché aux puces : jeudi de l'ascension 18 mai 2023. L'association du Foyer Rural propose de déguster de la friture de carpes sur réservation. La secrétaire du Foyer Rural a fait passer le message pour remercier la mairie et particulièrement les secrétaires de mairie, pour la bonne prise en charge des sollicitations de leur association
- Activités d'été : M. Thierry VAUT participe activement aux échanges avec la Communauté de Communes pour organiser ces activités à venir. M. le Maire le remercie.
- Journée citoyenne : samedi 03 juin le matin. Différents ateliers sont en phase de préparation. Un couscous sera servi pour le déjeuner dans la salle festive de Mortzwiller. Mme et M. Christian DIETRICH se chargeront des préparations.
- Grands anniversaires 2023 : samedi 23 juin. La municipalité propose d'accueillir les personnes de 80 ans, 85 ans, 90 ans et 95 ans accompagnées de leurs conjoints pour un moment convivial.
- Associations : M. le Maire a pris connaissance de l'organisation d'une manifestation dans le verger du presbytère par le biais des réseaux sociaux. La Commune n'a pas été prévenue, et il estime qu'à ce stade cette manifestation ne peut pas avoir lieu. Elle nécessite une rencontre en amont avec les services de la Gendarmerie, des Pompiers et de la Brigade Verte pour la mise en place des mesures de sécurité dans un espace public. M. le Maire a demandé un rendez-vous à la Présidente concernée. Il souhaite également que les associations sollicitent la commune très en amont pour toute manifestation dans l'espace public pour des raisons évidentes de sécurité.

La séance est levée à 22h20 mn.

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune du HAUT SOULTZBACH - séance du 12 avril 2023

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 février 2023.
2. Désignation du secrétaire de séance.
3. Chasse : demande d'agrément de permissionnaire pour le lot n°1 de Soppe-le-Haut.
4. Projet de fusion du RPI (regroupement pédagogique intercommunal) entre l'école maternelle intercommunale et l'école élémentaire intercommunale du RPI SOPPE-LE-BAS/LE HAUT SOULTZBACH avec direction unique à la rentrée 2023.
5. Procédure de périmètre délimité des abords (PDA) ; monument historique église Ste Marguerite à Soppe-le-Haut
6. Signature d'un Contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025 avec la Collectivité Européenne d'Alsace.
7. Vote des taux d'imposition 2023.
8. Examen et approbation du budget primitif 2023.
9. Travaux.
10. Divers et communications.

| Nom et prénom | Qualité | Signature | Procuration |
|---------------------|---|-----------|-------------|
| DUDT Franck | Maire et Maire délégué | | |
| BELTZUNG Christophe | Maire délégué et 1 ^{er} Adjoint | | |
| RULOFS Dominique | 2 ^e Adjoint | | |
| STASCHE Henri | 3 ^e Adjoint | | |
| MANSUTTI Robert | 4 ^e Adjoint | | |
| RINGENBACH Philippe | 5 ^e Adjoint | | |

| | | | |
|--------------------|---------------------------------|--|--------------|
| BAUDOIN Bénédicte | Conseillère municipale | | |
| BISCHOFF Karine | Conseillère municipale | | |
| BUESSLER Claude | Conseiller municipal | | DUDT Franck |
| CÔTE Isabelle | Conseillère municipale | | |
| FRICKER Rose-Marie | Conseillère municipale | | |
| HIRTZ Nicolas | Conseiller municipal délégué | | |
| MOUROT Marion | Conseillère municipale | | |
| NOVIOT Jean-Marc | Conseiller municipal | | |
| PELTIER Aurélien | Conseiller municipal | | |
| RAUBER Nathalie | Conseillère municipale | | SÉTIF Michel |
| SÉTIF Michel | Conseiller municipal | | |
| VAUT Thierry | Conseiller municipal | | |